



N° 62/10/2023

A R R Ê T É du M A I R E

**FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN
RETRAIT DU CUVELAGE DE LA PASSERELLE EFFONDREE
SITUÉE SUR LE BRAS DE PRÉDECELLE**

Le Maire de la commune de St Maurice Montcouronne,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée (livre 1, partie 4),

Considérant l'intervention des diverses équipes pour des travaux de : « **retrait du cuvelage de la passerelle effondrée** » : **située : sur le bras de Prédecelle à proximité de la ruine du Moulin de Crèveœur** sur la commune **de Saint Maurice Montcouronne**, par la société **BOIS ET COMPAGNIE** à la demande du **SYNDICAT DE L'ORGE** le **16 octobre 2023** à partir de **8H00** et pendant une **période d'une journée calendaire**, et afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains.

A R R Ê T É

Article 1 :

Pendant l'intervention **de l'entreprise BOIS ET COMPAGNIE à la demande du Syndicat de l'Orge** sur la commune de Saint Maurice Montcouronne les dispositions suivantes seront prises :

- Fermeture complète et circulation interrompue sur le chemin de randonnées pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la pose de la nouvelle parcelle,
- Signalisation et balisage du chantier par l'entreprise **BOIS ET COMPAGNIE** et par le **SYNDICAT DE L'ORGE**,
- Affichage et pose obligatoire de l'arrêté à chaque extrémité de la zone de travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'Entreprise qui en assurera le fonctionnement correct pendant **le mois d'octobre 2023 sur une période d'une journée calendaire, soit le 16 octobre 2023** (en fonction de la météo).

Commune de Saint Maurice Montcouronne (Essonne)

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire par les soins de l'Entreprise et par affichage en Mairie.

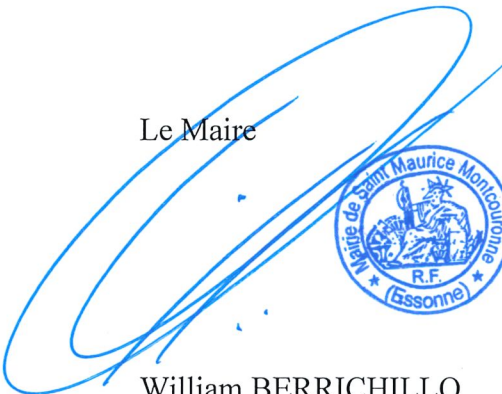
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Jérôme PIAT, pour le **Syndicat de l'Orge** et ses sous-traitants,
- La société **Bois et Compagnie**,
- Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Chéron
- Adjudant-Chef Dumazert S/OFF Opération Groupement Centre

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 13 octobre 2023.

Le Maire



William BERRICHILLO

